



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 034 / 2017 DU 18 MAI 2017

Portant modification des emplois permanents au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer dans le cadre de la procédure d'intégration de la fonction publique communale.

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 mai 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	31						
POUR	31						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>22</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>9</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	9
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	22						
PROCURATION	9						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	22	11	9 procurations

DELIBERATION N° 034/2017 DU 18 MAI 2017**Portant modification des emplois permanents au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer dans le cadre de la procédure d'intégration de la fonction publique communale.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- VU l'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 79/2013 du 25 septembre 2013 modifiée ouvrant les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale ;
- VU la décision du Tribunal administratif de Polynésie française délibéré après l'audience du 19 avril 2016 – dossier n° 1500474-1 ;
- VU la décision de la Cour administrative d'appel de Paris délibéré après l'audience du 9 février 2017 – dossier n° 16PA02280 ;
- VU la délibération n° 28/2017 du 30 mars 2017 portant approbation du budget principal de l'exercice 2017 de la commune de Pirae ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Cette délibération a pour objectif de se conformer à une décision du Tribunal administratif de Papeete qui a condamné la commune à classer un agent au 6^{ème} échelon du grade de conseiller du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) à la suite d'une contestation de ce dernier.

Cet agent a initialement intégré la fonction publique communale au 8^{ème} échelon du grade de technicien principal de la spécialité administrative du cadre d'emploi de catégorie B « maîtrise » par arrêté du Maire en date du 5 juin 2015.

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Les emplois permanents au titre des emplois créés pour les agents ayant vocation à intégrer la fonction publique communale de Polynésie française dans l'un des cadres d'emplois sont modifiés comme suit :

Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois
B – Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	- 1
A – Conception & encadrement		Conseiller	Complet	+ 1
TOTAL				0

Article 2 : Le tableau des emplois permanents ouverts dans la fonction publique communale est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur général des services et le chef de service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LANTIER
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **26 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Herman TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 034 /2017 du 18.05.2017

Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois
Emploi fonctionnel	Administrative	Directeur général des services	Complet	1
A – Conception & Encadrement	Administrative	Conseiller principal	Complet	6
		Conseiller qualifié	Complet	1
		Conseiller	Complet	11
	Technique	Conseiller principal	Complet	2
		Conseiller qualifié	Complet	1
		Conseiller	Complet	3
B - Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	7
		Technicien	Complet	7
		Technicien provisoire	Complet	2
	Technique	Technicien principal	Complet	3
		Technicien	Complet	2
	Sécurité civile	Lieutenant	Complet	2
		Major	Complet	2
C - Application	Administrative	Adjoint principal	Complet	7
		Adjoint	Complet	6
		Adjoint provisoire	Complet	2
	Technique	Adjoint principal	Complet	7
		Adjoint principal provisoire	Complet	1
		Adjoint	Complet	6
	Sécurité civile	Adjudant	Complet	3
		Sergent	Complet	6
	Sécurité publique	Brigadier	Complet	5
		Gardien	Complet	10
D – Exécution	Administrative	Agent principal	Complet	1
		Agent qualifié	Complet	1
		Agent	Complet	2
	Technique	Agent principal	Complet	12
		Agent qualifié	Complet	20
		Agent	Complet	32
		Agent	Non complet (75%)	4
		Agent	Non complet (65%)	5
		Agent	Non complet (50%)	1
		Sécurité civile	Caporal-chef	Complet
	Sapeur		Complet	4
TOTAL				189